



Délai de rétractation et grève de la poste

Par **pascalr**, le **08/10/2010** à **11:47**

Bonjour,
Une question et j'espère une réponse, qui pourrait être utile dans les semaines à venir ...
Que se passe-t-il quand vous disposez d'un délai de rétractation, que vous voulez vous rétracter, mais que ce délai coïncide avec une période de grève paralysant la Poste et empêchant l'envoi d'un recommandé (bureaux de poste fermés) ?
Je suis dans cette situation actuellement. Une autre solution est-elle possible ?
Merci de votre réponse et de vos conseils.

Par **fif64**, le **08/10/2010** à **13:38**

Vous faites faire un exploit d'huissier (c'est l'huissier qui va délivrer le courrier), mais ça va vous coûter un peu plus cher que le recommandé de la poste.

Par **mimi493**, le **08/10/2010** à **13:43**

C'est la date d'envoi de la rétractation qui compte, pas la date de réception, car le droit de rétractation s'appuie sur la manifestation de la volonté (et vous manifestez votre volonté dès que vous envoyez votre demande de rétractation).